



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de La Gaude, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MEÏNI, Maire en exercice, le mercredi 11 mars 2009 à 18h00.

22 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, ALFONSI, BLONDIN

2 REPRESENTES : Madame AUDDINO par Monsieur RENAUDO, Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,

5 ABSENTS : Mesdames et Monsieur BENALI-KAHLLOUL, PIGNAL, IAICH, GOURDIN et GIORDANENGO.

Ouverture de la séance à 18 h

A titre d'information :

- l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services M. Armand THEPAUT,
- Le Conseil d'Etat se réunit le 13 mars 2009 et a un mois pour prendre sa décision concernant l'éventuel annulation des élections.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Monsieur Olivier RENAUDO en tant que secrétaire de séance qui est élu à :

21 VOIX POUR : MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, AUDDINO par RENAUDO.

03 ABSTENTIONS : ALFONSI, BLONDIN et TANGUY par ALFONSI

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du précédent conseil municipal

Rapporteur : M. Bruno BETTATI

N° 1.1 – Installation d'un bâti de type Algeco au Mont Gros Est

N° 1.2 – Modification du plan d'occupation des sols de la ville de Cagnes sur Mer

N° 1.3 – Acquisition d'une vente de terrain à la SARL Léon pour élargir le virage du Pont des Colles

N° 1.4 – Cimetière du Mont gros Réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux

Rapporteur : Mme Claude BRUN

N° 4.1 – Vacations funéraires

Rapporteur : M. Richard SALSEDO

N° 6.1 – Convention Bi-Cross

Rapporteur : Mme Laurence SCIARRI

N° 7.1– Budget primitif 2009, débat sur les orientations budgétaires

N° 7.2 – Fiscalité locale, dégrèvement en faveur des personnes handicapées

N° 7.3 – Fonds de concours Communauté Urbaine

Rapporteur : M. Jean-Louis TRANI

N° 14.1 - Bourse au permis de conduire

N° 14.2 –Sécurisation des voies communales

Rapporteur : Mme Monique TOSELLO

N° 17.1 – Convention «Equilibre Cavalcade»

Rapporteur ; M. Olivier RENAUDO

N° 20.1 – Dénomination de l'école maternelle du village

Rapporteur : M. Jean-François FOUREL

N° 21.1 – Quotas pour les avancements de grade

N° 21.2 – Création d'un poste d'attaché principal

N° 21.3 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N° 21.4 – Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe aux Services techniques

N° 21.5 – Emplois saisonniers

N° 21.6 – Création d'un emploi d'informaticien pour besoin occasionnel

Arrivée de Mme AUDDINO et Mme GOURDIN.

Nouveau quorum est atteint par :

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, AUDDINO, ALFONSI, BLONDIN et GOURDIN.

1 REPRESENTANTE : Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,

4 ABSENTS : Mesdames BENALI-KAHLOUL, PIGNAL, IAICH et GIORDANENGO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire en séance une délibération sur le PPRIF (la date limite de réponse étant au 14 mars 2009).

Monsieur ALFONSI demande la parole :

1) une irrégularité au niveau de l'envoi de la convocation distribuée 4 jours (au lieu de cinq jours francs) les documents ont été distribués le vendredi selon monsieur ALFONSI et madame BLONDIN.

2) les conventions n'ont pas été transmises

3) pour le Débat d'orientations budgétaires, manque d'information relevé lors de la commission des finances

Il suggère de remettre en mains propres les documents à l'opposition.

Monsieur TRANI : tout le temps où j'ai été dans l'opposition, nous avons rarement reçu les documents en mains propres.

Monsieur Michel MEÏNI précise que le chef de la police municipale, Monsieur Guizol, qui est assermenté affirme les avoir déposés dans les boîtes aux lettres le jeudi 5 mars 2009.

Monsieur ALFONSI ne veut pas que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur MEÏNI reconnaît son erreur, cependant, la commune de La Gaude va être sanctionnée, à défaut d'avoir voté son avis (sans réponse de la commune cela vaut avis favorable).

Madame BLONDIN rappelle que les documents du PPRIF sont arrivés le 14 janvier 2009 en mairie et on aurait pu en parler avant. Monsieur le Maire précise qu'il attendait l'arrivée du DGS.

Monsieur LAMY rappelle que le PPRIF est en place depuis 2006.

Monsieur le Maire propose de se réunir le lendemain matin à 8 heures, ce qui laissera le temps à l'opposition de prendre connaissance des pièces du dossier. Monsieur ALFONSI accepte. Les documents sont donc remis aux élus.

I - Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2009.

Pas de questions orales.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. Bruno BETTATI

N° 1.1 – Installation d'un bâti de type Algeco au Mont Gros Est

La Commune héberge l'Aéro Model Club sur le site du centre sportif du Montgros Est, en dessous du stade, sur les anciens terrains du motocross.

Par courrier du 28 janvier 2009, Monsieur Didier Birenbaum, Président de cette association, nous a informé de son souhait d'installer un algeco à la place du vieux camion existant, afin de servir de bureau.

Cet algeco de 15 m² est soumis à autorisation d'urbanisme, qui devra être signée par le Maire au nom de l'Etat car le stade est situé dans le périmètre de l'OIN.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 1.2 – Modification du plan d'occupation des sols de la ville de Cagnes sur Mer

Information du Conseil Municipal

Je vous informe que le 4 décembre 2008 la CANCA a envoyé à la Mairie de La Gaude un dossier de modification du Plan d'occupation des sols (P.O.S) partiel de 1994, secteur Littoral pour la Commune de Cagnes-sur-Mer.

L'objectif de la modification est la mise en conformité de ce document d'urbanisme avec les dispositions de l'article L.321-9 du code de l'environnement, et de la loi Littoral visant à protéger les espaces littoraux.

N° 1.3 – Acquisition d'une vente de terrain à la SARL Léon pour élargir le virage du Pont des Colles

Monsieur Bernard COUCY, gérant de la SARL LEON, a accepté une cession amiable et gratuite d'une partie de son terrain cadastré AB 257, au profit de la Commune, pour permettre l'élargissement de la route de Saint Jeannet, au virage du Pont des Colles.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 1.4 – Cimetière du Mont gros Réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le projet prévoit la réalisation de six tranches de travaux et qu'il conviendrait de lancer la troisième tranche constituée de 23 caveaux et 30 cases.

Il est rappelé que bien que la Commune se situe dans le périmètre d'une agglomération de plus de 2000 habitants, aucune habitation n'est présente dans un rayon de 35 mètres.

Monsieur ALFONSI demande si les travaux du cimetière seront pris en charge par la Communauté Urbaine. Pour Monsieur MEÏNI qui a retiré cette délibération en 2008, la CU a apporté une réponse tardive de laquelle il ressort que les travaux ne seront pas de la compétence de la CU et que les frais sont à la charge de la commune (jointe au présent compte rendu).

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Rapporteur : Mme Claude BRUN

N° 4.1 – Vacances funéraires

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, parue au Journal Officiel du 20 décembre 2008, relative à la législation funéraire dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

Le montant unitaire des vacances funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 €, le Maire fixant le taux applicable dans sa commune, dans le respect du plancher et du plafond fixés. Il est précisé également que, pour les communes dont le taux est inférieur à 20 € ou supérieur à 25 €, une nouvelle délibération doit être adoptée.

Ces vacances sont versées à la recette municipale.

Le taux des vacances allouées aux policiers municipaux pour les opérations funéraires étant actuellement de 11,45 €, je vous propose, Mes Chers Collègues, de fixer le montant unitaire des vacances funéraires à 20,00 € et d'en approuver le taux unitaire.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à Mme SCIARRI de présenter ses délibérations avant Monsieur SALSEDO, ce qu'il accepte ce dernier.

N° 7.1– Budget primitif 2009, débat sur les orientations budgétaires

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif 2009.

Ce débat est l'occasion pour les conseillers municipaux d'examiner l'évolution du budget communal tant en recettes qu'en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement et de débattre de la politique d'investissements de la commune et de sa stratégie financière.

Le présent document abordera successivement :

- le contexte national et local,
- les principales perspectives budgétaires communales.

LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

- une économie nationale qui entre en récession avec une décroissance estimée à - 1,5 % en 2009,
- un effort de maîtrise des dépenses publiques par l'Etat,
- un effort financier en direction des collectivités locales estimé à 95 milliards d'euros,
- le gel des dotations étatiques : dotation générale de décentralisation (DGD), dotation spéciale pour le logement des instituteurs, dotation de développement rural (DDR),
- la revalorisation des valeurs locatives : augmentation de 2,50 % pour les propriétés bâties et de 1,50 % pour les propriétés non bâties.
- la limitation de la progression de la dotation d'intercommunalité qui, pour les nouvelles communautés urbaines, est fixée à 60 € par habitant, contre 86 € par habitant initialement envisagés,
- l'intégration de la commune à la communauté urbaine NCA (Nice Côte d'Azur) depuis le 1^{ER} Janvier 2009.

LES PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGETAIRES COMMUNALES :

Des constats :

- un budget régulé par les transferts de charges de personnel et de compétences à NCA (voirie communale, éclairage public, signalisation, PLU, nettoyage propreté...),
- des recettes de fonctionnement et d'investissement et une capacité d'autofinancement en baisse,
- une politique d'investissements soumise, sur les projets d'intérêt communal, au pouvoir décisionnel de NCA,
- l'attribution d'une compensation provisoire en diminution, estimée en février 2009 lors de la dernière CLETC, à 1 104 768 €.

Des choix :

- une fiscalité locale maîtrisée,
- une politique d'investissements répondant aux attentes de la population et aux besoins réels constatés sur la commune,
- un budget 2009 serré et maîtrisé en dépenses fonctionnement,
- une recherche active de partenariats financiers auprès des instances départementales et communautaires.

La situation financière :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent peu, soit 4 % (5 579 000 € pour 5 375 260 €). Les recettes de fonctionnement sont en baisse (- 6% : 5 856 563 € pour 6 201 549 €) ;

Les principales composantes des charges et des produits de fonctionnement :

- les charges du personnel (012) : la masse budgétaire est quasiment stable et représente 57 % des dépenses réelles de fonctionnement (poste à maîtriser).
- les produits de gestion courante (70) diminuent : - 10%
- les impôts et des taxes (73) diminuent également : - 10%
- les autres produits de gestion courante (75) sont en forte progression (+ 48 %),

Les principales composantes des charges et des produits d'investissement :

Les choix qui ont prévalu dans la sélection des nombreux projets d'investissements recensés sur le territoire communal, dont les compétences transférées, l'ont été en fonction de priorités reconnues et indispensables :

- en matière d'équipements et d'infrastructures publics
- pour répondre aux besoins de la population gaudioise
- en fonction de travaux nécessaires

Un effort important donc sur les opérations d'équipement soit 41 % à la fois sur :

- les immobilisations (acquisitions et aménagements : 21) : 550 500 € pour 147 673 € (2008) ;
- les immobilisations en cours (travaux : 23) : 912 818 € pour 665 321 € réalisés en 2008,

Des recettes d'investissement en baisse de par la diminution :

- du FCTVA : - 18 % et des réserves affectées

La discussion sur le DOB 2009 est ouverte

Monsieur ALFONSI souligne que les éléments fournis sont –selon lui- incomplets. Auparavant, il était joint, l'état du personnel (évolution), le détail sur les investissements, le détail sur le montant de la dette. Toutes ces informations n'ont pas été fournies. Au cours du DOB, on doit avoir les grandes lignes, les grandes orientations.

Mme SCIARRI indique que le DOB présenté respecte les prescriptions des textes.

La question principale porte sur la problématique des dépenses de fonctionnement en 2009, aussi importantes qu'en 2008 alors qu'il y a eu des transferts de compétence vers NCA.

Mme SCIARRI souligne que le DOB précise les grandes orientations budgétaires et qu'il n'est pas dans la philosophie du DOB de rentrer dans le détail des lignes budgétaires.

Néanmoins, elle donne les précisions suivantes sur :

- l'état du personnel (nombre d'agents en baisse, masse salariale stable), le paiement des salaires du DGS, des papys trafic etc...)
- L'état de la dette : au 31 décembre 2009 sera de 5 958 269 euros
- Quelques exemples d'investissements : construction du cimetière (3^{ème} tranche), des tribunes, de la mini crèche, des locaux de la Police Municipale et bâtiments des services techniques, installation des panneaux d'information
- l'écart entre le montant de l'AC 2008 (1 874 187 euros) et les 1 104 768 euros annoncés en 2009 : une première explication les dépenses de fonctionnement ne baissent pas d'autant car par exemple les salaires des personnels transférés sont toujours pris en charge par la commune en 2009 ; une dotation SRU de 156 275 euros est également rajoutée dans le projet du BP 2009.

Arrivée de Monsieur IAICH

Nouveau quorum est atteint par :

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, AUDDINO, ALFONSI, BLONDIN, IAICH et GOURDIN.

1 REPRESENTE : Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,

3 ABSENTS : Mesdames BENALI-KAHLOUL, PIGNAL et GIORDANENGO.

Monsieur ALFONSI souligne la faiblesse de l'autofinancement qui l'inquiète sur la capacité de la commune à réaliser les investissements.

Monsieur MEÏNI précise que pour le 1^{er} budget dont la nouvelle équipe a entièrement la maîtrise et en début de mandat, les investissements sont très importants.

Mme SCIARRI précise qu'elle proposera au Conseil Municipal une étude sur cette diminution et que des explications seront données lors du BP 2009.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'orientations budgétaires

N° 7.2 – Fiscalité locale, dégrèvement en faveur des personnes handicapées

A compter des impositions établies au titre de 2008, le Conseil municipal souhaite sur délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du Code des Impôts, instituer un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides ou qui occupent leur habitation avec des personnes handicapées, et notamment un enfant titulaire de la carte d'invalidité (article L.1411.II.3 bis du Code Général des Impôts).

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 7.3 – Fonds de concours Communauté Urbaine

Le principe de fonds de concours est de financer des investissements entrepris par les communes, étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune bénéficiaire et, bien évidemment, selon le plafond voté par le conseil communautaire,

Ce fonds de concours peut être affecté à une ou plusieurs opérations.

Le versement du fonds de concours complémentaire proposé par la CANCA pour 2008, soit la somme de 50 758 €,

L'affectation de cette somme, ainsi que le solde du fonds de concours 2008, qui s'élève à 32 563 €, pour deux opérations :

- réalisation d'une aire de jeux à La Baronne,
- installation de quatre panneaux d'information électroniques.

Les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

Aire de jeux

montant estimatif total des travaux HT 50 000 €

Panneaux d'information électroniques

montant estimatif total des travaux HT 100 000 €

Fonds de concours 2008 (maximum 50 % de

la dépense, hors subvention) 75 000,00 €

autofinancement 75 000,00 €.

Un affichage de manière visible de la participation de la CANCA devra figurer sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Rapporteur : M. Richard SALSEDO

N° 6.1 – Convention Bi-Cross

La Commune possède des terrains d'une superficie de 8 000 m² au lieu-dit Le Montgros.

L'Association BI-CROSS de Cagnes-sur-Mer sollicite auprès de la Commune, la mise à disposition de ces terrains municipaux pour la pratique du bi-cross.

Le bi-cross est une discipline vélo tout-terrain, non polluante et silencieuse qui s'adresse à tous les sportifs. Elle se pratique sur un terrain type moto-cross, avec un terrassement de bosses en terre et butte de départ en béton.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 220 862,00 € TTC entièrement pris en charge par l'Association BI-CROSS.

Je vous précise que ces terrains seront mis à disposition de cette association, à titre gracieux.

Monsieur ALFONSI s'étonne que la commune mette à disposition un terrain à une association de Cagnes Sur Mer. Il est surpris et perplexe. Il annonce qu'il va voter contre.

Monsieur le Maire prend la parole : Si cette association est bien de Cagnes Sur Mer, sa responsable est une gaudoise bien connue puisqu'il s'agit de Madame ALBERO. De plus cette association va investir dans le sport à La Gaude, et c'est ce genre d'initiatives qu'il faut encourager.

Je suis opposé à ces conceptions qui s'inscrivent dans le rejet de l'autre parce qu'il n'est pas à proprement parlé Gaudois !

Monsieur ALFONSI aurait préféré que ce soit la commune qui prenne en charge ces travaux d'aménagement.

Monsieur MEÏNI n'a pas la même vision concernant la gestion de l'argent public. Comment peut-on parler de bonne gestion en demandant à ce que le budget communal prenne en charge ce qu'une association accepte de réaliser !

21 VOIX POUR : MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL et AUDDINO.

05 VOIX CONTRE : ALFONSI, BLONDIN, GOURDIN, IAICH et TANGUY par ALFONSI.

Rapporteur : M. Jean-Louis TRANI

N° 14.1 - Bourse au permis de conduire

Cette bourse sera destinée aux jeunes Gaudois âgés de 18 à 25 ans pour l'obtention de leur permis de conduire "A" ou pour l'obtention du permis "B" dans le cadre d'un emploi en CDI nécessitant ce type de permis. En contrepartie, ils devront s'engager à mener une action humanitaire ou sociale.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 14.2 –Sécurisation des voies communales - MOTION

La Commune de La Gaude s'associe à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes Maritimes afin de défendre les intérêts des communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité du fait de la garde de leur domaine public naturel.

Les communes qui possèdent un relief accidenté sont particulièrement exposées aux phénomènes naturels que sont les éboulements, ou les chutes de pierres et de rochers.

Lors d'accidents, la politique juridique des compagnies d'assurance tend à mettre en cause de manière systématique le commune, soit au titre de l'article 1384 du code civil, soit au titre des pouvoirs de police du maire et du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, quand ces phénomènes naturels portent atteinte à des infrastructures de transports (autoroutes ou voies ferrées) elles sont contraintes d'assumer des travaux d'un coût exorbitant au bénéfice des tiers qui les exploitent.

La Commune de La Gaude demande une évolution de la législation en vigueur afin que la sécurisation des voies relève de la seule responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Rapporteur : Mme Monique TOSELLO

N° 17.1 – Convention «Equilibre Cavalcade»

Une convention avec l'association « Equilibre cavalcade » installée au 1330, Chemin Départemental 06640 Saint Jeannet, est proposée pour le débroussaillage des espaces boisés sur la Commune.

Cette association s'est donnée pour but le sauvetage des chevaux et poneys réformés, retraités, mal traités ou à destination de l'abattoir. Elle intervient notamment sur les travaux d'entretien des surfaces boisées dans le cadre du Plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Rapporteur ; M. Olivier RENAUDO

N° 20.1 – Dénomination de l'école maternelle du village

Monsieur RENAUDO rappelle que la construction de l'école maternelle située quartier Saint Pierre, s'est achevée en 2004.

Depuis, cette école ne s'est jamais vue attribuer de nom.

Une concertation a été entreprise avec les parents et les associations représentatives, afin qu'une dénomination soit trouvée.

Le nom qui est ressorti est "Manon des Sources".

Madame Durand rappelle que cette école devait porter un nom, plusieurs ont été proposés. Le nom des « Manon des Sources » a été retenu. L'identité juridique a été acceptée par la famille Pagnol. Lors de l'inauguration, sera présentée une exposition sur Pagnol.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Rapporteur : M. Jean-François FOUREL

N° 21.1 – Quotas pour les avancements de grade

L'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 impose aux collectivités de fixer les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade des agents de la collectivité.

Cette mesure vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière en passant par un système de quotas et
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales

Ainsi, pour l'année 2009, la collectivité doit à nouveau fixer ses ratios entre 0 et 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois à l'exception de la Police Municipale dont les règles n'ont pas été modifiées.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 21.2 – Création d'un poste d'attaché principal

La diversité et la complexité des tâches administratives imposent aux collectivités le recrutement d'un personnel de plus en plus qualifié.

Ainsi, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques décidées par la Municipalité entraînent de lourdes responsabilités qui doivent être confiées à un personnel spécialisé.

Monsieur FOUREL rappelle que le personnel qui est parti n'a pas été remplacé par de nouvelles embauches.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 21.3 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le personnel des services techniques est actuellement composé d'une majorité d'emplois non qualifiés. Cependant, afin de faire face à des tâches d'organisation et de coordination des travaux, il s'avère nécessaire de recruter du personnel plus qualifié

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 21.4 – Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe aux Services techniques

Un des agents rattaché au service technique est actuellement recruté par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis 2004.

Ce contrat arrive à terme le 30 avril 2009 et ne peut être renouvelé.

Aussi, compte -tenu de la charge de travail qui existe aux services techniques, et plus particulièrement dans l'unité voirie - espaces verts, il faut envisager la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^o classe à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} avril 2009.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 21.5 – Emplois saisonniers

Je vous rappelle que chaque année le service jeunesse comprenant le Centre Aéré, le Point- jeunes et les 11/14 ans accueille les enfants durant les vacances scolaires, et ce, afin de leur proposer des activités sur site ou à l'extérieur.

Durant ces périodes de vacances scolaires, chaque structure doit prévoir un certain nombre d'animateurs selon le planning et les effectifs pour assurer un encadrement sécurisé.

On recherche des personnes avec le BAFA

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

N° 21.6 – Création d'un emploi d'informaticien pour besoin occasionnel

Je vous rappelle qu'un agent du service jeunesse va très prochainement être affecté à une mission syndicale.

De ce fait, il ne pourra plus assurer certaines fonctions et notamment l'encadrement de l'activité péri-scolaire « informatique » au sein des écoles primaires.

Aucune remarque n'est formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les propositions formulées ci-dessus.

Questions diverses

Question de Monsieur ALFONSI du conseil municipal du 15 janvier 2009 :

Il doit être fait en séance du conseil municipal le compte rendu des instances communautaires. C'est une obligation de la loi. Il n'y en a pas eu en 2008. Pour quelles raisons ? Il y en aura-t-il plus tard ?

Réponse du Maire :

Nous avons saisi la Communauté Urbaine (NCA).

Il lit la lettre de réponse de NCA, qui précise qu'il n'existe aucun texte de loi obligeant de faire le compte rendu des instances communautaires en séance du conseil municipal (jointe au présent compte rendu).

D'autre part, Monsieur MEÏNI informe que « l'Amicale du personnel » a été créée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Fait à La Gaude, le

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Olivier RENAUDO

Michel MEÏNI